

Commune de **MONFERRAN-SAVÈS**

SÉANCE DU 14 MARS 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT le QUATORZE MARS à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique 9 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. Étienne BAYONNE, M. Bertrand BESSE, Mme Christelle BORREGO, M. Jean DELIX, Mme Josianne DELTEIL, M. Raymond LABORDE, M. Fabien LECHES, M. Sébastien PEYRES, M. Frédéric SOULES, M. Michel TOURON et Mme Maryelle VIDAL.

ABSENTS : Mme Sandrine BARRAU, Mme Anne-Cécile DELECROIX et M. Jean-Philippe PELISSIER

SECRETAIRE : M. Fabien LECHES

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice : **quatorze**
- quorum : **huit**
- présents : **onze**
- votants : **douze (un pouvoir de Sandrine BARRAU à Michel TOURON)**

ORDRE DU JOUR :

- Points divers
- Approbation du PV compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018
- Création d'une zone de stationnement limitée ou « zone bleue » devant l'école
- Révision légale des loyers des logements Maison Arquès, Ancienne mairie et Maison Dessum droite
- Echange de parcelles avec les consorts Peene
- Inventaire du patrimoine et des bâtiments communaux pour le PLUIH
- Désignation des membres des commissions communautaires thématiques
- Convention avec des assureurs pour la présentation de tarifs spéciaux aux Monferrannais
- Marché de travaux d'agrandissement du cimetière
- INFO : Concertation sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)
- INFO : Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Points divers

Monsieur Raymond Laborde rappelle que le conseil municipal a prévu de déplacer régulièrement le radar pédagogique actuellement installé à Garbic. Le conseil propose de l'installer à St Agnets (2 emplacements) puis à Garbic (2 emplacements).

Monsieur Laborde propose de confier les travaux de réfection du trottoir devant la buanderie des Thuyas à l'entreprise STPAG.

Madame le maire indique qu'elle sollicitera à nouveau Julien Perez concernant le traitement des eaux pluviales du lotissement St Roch.

Le conseil demande que la junior association « Monf'A'Donf » indique si elle utilise toujours le local jeunes et qu'elle envisage de le partager avec d'autres associations.

Le conseil propose de demander à monsieur et madame Lovato s'ils accepteraient que leur dossier soit présenté au titre de la médaille de la famille.

Approbation du PV compte-rendu de la séance du 31 janvier 2018

Le PV compte-rendu de la séance du 31 janvier dernier, rédigé par monsieur Sébastien Peyres, est approuvé.

Création d'une zone de stationnement limitée ou « zone bleue » devant l'école

Madame le maire indique qu'elle a prévu une visite sur place avec les services de l'État et les gendarmes afin d'identifier les problèmes de stationnement et de discuter de différentes pistes. Le conseil municipal souhaite attendre les conclusions de cette rencontre.

Révision légale des loyers des logements Maison Arquès, Ancienne mairie et Maison Dessum droite

Délibération n°2018-006 modifiant les loyers des logements « Maison Arquès, » « Maison Dessum droite » et « Ancienne mairie » au 1^{er} janvier 2018

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier les loyers ainsi :

Logement	Loyer actuel	Loyer au 1^{er} janvier 2018
Maison Arquès	297,08 €	299,31 €
Maison Dessum droite	334,38 €	336,89 €
Ancienne mairie	216,16 €	217,18 €

et autorise madame le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la révision des loyers.

Le conseil souhaite étudier la possibilité d'une révision du loyer d'Axe Europe.

Échanges de terrain pour l'aménagement de la ruelle en centre bourg

Délibération n°2018-007 relative au transfert de propriété des parcelles AA97 AA103 AA105 et AA106 pour la réalisation d'un passage de la rue de Gascogne au boulevard du Nord

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Monsieur Sébastien Peyres présente l'avancement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

vu la délibération 2017-026 du 9 mai 2017 portant classement et déclassement dans la voirie communale de parties de parcelles,

considérant que les parcelles AA97 de 5 m² et AA105 de 31 m², d'une valeur de 2 890 euros, présentent un intérêt communal, pour la réalisation d'une ruelle piétonne reliant la rue de Gascogne au boulevard du Nord,

considérant que les parcelles communales AA103 de 55 m² et AA106 de 46 m², d'une valeur de 8 108 euros, ont été déclassées du domaine public par délibération du 9 mai 2017 et peuvent ainsi être échangées,

considérant que monsieur Sébastien Peyres a une délégation de fonctions en matière d'urbanisme du 20 juin 2014, modifiée par arrêté du 24 avril 2014 et du 15 mars 2017 ;

décide d'échanger avec les consorts Peene parcelles communales AA103 de 55 m² et AA106 de 46 m² (total 101 m²) contre les parcelles AA97 de 5 m² et AA105 de 31 m² (total 36 m²) ;

fixe le prix de la soulte à la charge des consorts Peene à 5 218 euros,

et désigne monsieur Sébastien Peyres pour représenter la commune à l'acte à intervenir qui sera rédigé en la forme administrative.

POINT NON ABORDÉ.

Désignation des membres des commissions communautaires thématiques

Délibération n°2018-008 relative à la désignation des membres des commissions communautaires thématiques

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la CCGT, en date du 13 février 2018, a adopté son règlement intérieur dont les principales modifications concernaient les attributions et le fonctionnement du bureau communautaire ainsi que le fonctionnement des commissions communautaires thématiques.

Elle rappelle que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) permet au conseil communautaire, à l'initiative du président, de constituer des commissions consultatives thématiques qui peuvent être composées de conseillers municipaux. Les délégués communautaires ont décidé que les membres de ces commissions intercommunales thématiques seraient désignés par les conseils municipaux. Elle précise que ces commissions thématiques peuvent être constituées en cours de mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communautaires thématiques comme suit :

Commission « Aménagement du territoire »

1 DELTEIL Josianne

Commission « Développement économique »

1 DELTEIL Josianne

2 PEYRES Sébastien

Commission « Enfance - Jeunesse »

1 DELECROIX Anne-Cécile

Commission « Finances »

1 TOURON Michel

2 DELTEIL Josianne

Commission « Environnement »

1 DELTEIL Josianne

Commission « Sport - Culture »

1 BESSE Bertrand

2 LECHES Fabien

Commission « Tourisme »

1 BORREGO Christelle

Commission « Mutualisation des services »

1 LABORDE Raymond

Convention avec des assureurs pour la présentation de tarifs spéciaux aux Monferrannais

Délibération n°2018-009 approuvant le modèle de convention de partenariat

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame le maire explique que l'assureur Axa propose à la commune une convention par laquelle Axa proposera des tarifs préférentiels aux habitants de la commune pour leur mutuelle complémentaire santé et la mairie mettra une salle à disposition de l'assureur pour recevoir les clients éventuellement intéressés et l'annoncera dans le bulletin communal.

Elle invite le conseil municipal à autoriser cette démarche pour tous les assureurs qui en feraient la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

autorise cette forme de partenariat avec tout assureur qui solliciterait la mairie,

approuve la convention reproduite ci-dessous :

PROPOSITION DE L'OFFRE PROMOTIONNELLE SANTÉ COMMUNALE

Préambule

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Modulango ». Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux administrés de Monferran-Savès en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre promotionnelle aux habitants de la commune. Cette opération promotionnelle est appelée "Offre promotionnelle Santé communale" (ci-après dénommée l'Offre AXA).

Objet de la proposition

La présente proposition (ci-après dénommée la Proposition) a pour objet de proposer la Complémentaire santé Modulango aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Votre conseiller _ _ _ _ _ _ _ _ ayant été l'interlocuteur de la commune pour réaliser cette Proposition, il sera donc le partenaire privilégié.

Conditions accordées aux Habitants de Commune

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la Commune (résidence principale), les Habitants se verront accorder, pendant toute la durée indiquée dans la présente proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA aux conditions ci-après.

AXA France proposera aux Habitants de la Commune un contrat d'assurance avec 3 formules :

- Modulango 100 %
- Modulango 125 %
- Modulango 150 %

AXA France proposera, sur la base de ces 3 formules, les 3 modules optionnels suivants :

- Module Hospi : Meilleure prise en charge des frais d'hospitalisation et de la chambre particulière.
- Module Optique Dentaire : Remboursement plus importants sur ces postes récurrents.
- Module Confort : Meilleure prise en charge des consultations de spécialistes et de médecine douce, meilleure prise en charge des prothèses auditives, médicaments à vignette orange remboursés et cures thermales incluses.

AXA France s'engage à ce que les Habitants bénéficient d'une remise sur les 3 niveaux de garanties ainsi que leurs modules énoncés ci-dessus de manière suivantes :

- 30 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus
- 30% pour les travailleurs non-salariés, agricoles ou non agricoles.
- 17,5 % pour les autres

Ces réductions s'entendent sur le tarif Modulango en cours à la date d'émission du contrat individuel. AXA France s'engage par ailleurs à ce que chaque administré puisse souscrire ou adhérer à l'Offre AXA sans questionnaire de santé ni limite d'âge et à ce que la réduction susmentionnée soit liée au contrat même en cas de déménagement de l'assuré.

Libre sélection du risque, tarification, souscription et gestion des produits d'assurance

Les obligations prévues par la Proposition ne sauraient porter préjudice au principe de libre sélection du risque de l'Assureur qui reste en tout état de cause libre

- de refuser la souscription ou l'adhésion à l'Offre AXA par un Habitant compte tenu de l'application des conditions énoncées dans les Conditions Générales ou Notice d'Informations applicable à l'Offre AXA,
- de résilier en cas de non-paiement des primes ou cotisations comme prévu par le contrat d'assurance.

Actions demandées à la commune

Information des Habitants

Pour permettre la réalisation la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion. AXA France et la Commune (ci-

après dénommés les Parties) conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les Habitants de la Commune.

Il est demandé à la Commune d'informer les Habitants de la possibilité de souscrire à l'Offre AXA auprès d'AXA France.

Il est précisé que les actions demandées à la Commune au titre de l'Offre AXA en indication dans le cadre de cette proposition, relèvent respectivement et exclusivement de l'activité d'indication d'assurance, au sens de l'article R.511-3-III du Code des assurances. Au titre de l'Offre AXA en indication, le rôle de la Commune se limitant à mettre en relation les Habitants avec l'Assureur, la Commune ne pourra en aucun cas procéder, à la présentation d'une opération d'assurance, au sens de l'article R.511-1 du Code des assurances.

La Commune reconnaît expressément être informée de ces dispositions et s'engage à s'abstenir de tout conseil en matière d'assurance et de toute assistance aux Habitants en matière de souscription de contrat d'assurance, c'est-à-dire de solliciter ou de recueillir la souscription des contrats d'assurance ou d'exposer oralement ou par écrit les conditions de garanties en vue de cette souscription. Le rôle de l'indicateur est limité sans remise de documents autre que publicitaires se rapportant à l'Offre AXA en indication et mis à sa disposition par l'Assureur.

Au titre de son rôle d'indicateur, la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des Habitants dans le cadre de l'indication de l'Offre AXA, ni a fortiori partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'Assureur et les Habitants. En aucun cas la Commune ne saurait être tenue responsable de la relation juridique à venir entre l'Assureur et les Habitants et ne répond d'éventuels préjudices subis par un Habitant en cas d'insatisfaction concernant un produit ou service de l'Offre AXA en indication.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la Commune de mettre à la disposition d'AXA France un local permettant à AXA France de présenter l'Offres AXA aux Habitants de la Commune intéressés par ce dispositif.

Engagement d'AXA France

Organisation d'une réunion publique

AXA France s'engage à organiser une réunion d'information publique à destination des Habitants, afin de présenter l'Offre AXA.

Présentation des contrats

AXA France s'engage à :

- ce que les contrats d'assurances de l'Offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, telles que décrites dans la documentation produit communiquée par AXA France à la Commune soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables,
- communiquer à ses réseaux de distribution les tarifs proposés et les conditions de l'Offre AXA, en vue de la souscription des Offres AXA par les Habitants,
- présenter via ces réseaux de distribution, les Offres AXA aux Habitants,
- répondre à l'ensemble des questions de la Commune relatives à la bonne exécution de sa proposition,
- intervenir directement auprès des Habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux Offres AXA, répondre aux questions posées et résoudre les éventuels problèmes s'y rapportant,
- réaliser gratuitement à la demande des Habitants de la Commune des études personnalisées portant sur l'Offre AXA et à mettre à leur disposition une documentation commerciale descriptive complète sur l'Offre AXA.

Les engagements d'AXA France et l'Offre Axa seront acquis à la Commune dès lors que celle-ci accepte la Proposition en conseil municipal.

Durée de l'offre Promotionnelle

L'Offre AXA prendra effet lors de son acceptation formelle par le Conseil Municipal pour une durée de douze (12) mois.

Propriété intellectuelle - Marque

AXA France et la Commune, qui restent seules propriétaires des noms, marques, logos, signes, dessins, qui lui appartiennent, s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété de l'autre partie et s'interdit de susciter toute analogie dans l'esprit du public à quelque fin que ce soit.

Aucune des Parties ne pourra utiliser l'enseigne, la marque ou le logo de l'autre Partie dans une communication à destination des Clients ou de tiers sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Frais

Sauf accord contraire exprès, préalable et écrit entre les Parties, les frais engagés par une Partie restent à sa seule charge.

Loi informatique et libertés

Les données relatives aux Habitants constituent des informations nominatives et sont protégées à ce titre par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi du 6 août 2004. AXA France s'engagent à respecter toutes les obligations prévues par la réglementation en vigueur ou à venir.

Lutte contre la corruption

La Commune reconnaît être informée qu'AXA France : (i) s'est engagé à respecter les lois et réglementations en vigueur interdisant la corruption ; et (ii) a mis en place et maintiendra au sein de son organisation des politiques anticorruption.

Les Parties déclarent, garantissent et s'engagent à ce que, en lien avec la Proposition :

- Ni elles, ni leurs dirigeants/administrés, salariés, agents, sous-traitants ou toute autre tiers agissant en leur nom ont commis ou commettront tout acte de corruption envers l'un des dirigeants, salariés, agents, sous-traitants de l'autre partie ou toute autre tiers agissant au nom de l'autre partie; et ;
- qu'elles ont mis en place et maintiendront des règles ou politiques anti-corruption adéquates et des contrôles afin de prévenir et de détecter les actes de corruption au sein de leurs organisations, que ceux-ci soient réalisés par leurs dirigeants, salariés, agents, sous-traitants, ou tout autre tiers agissant en leur nom.

Dans la mesure où cela est permis par la loi en vigueur, la Commune s'engage à notifier à AXA France dès qu'elle en est informée, ou a des raisons raisonnables de suspecter, qu'une activité effectuée en lien avec cette Proposition contrevient ou pourrait contrevenir à cet article ou à toute loi ou réglementation anti-corruption telle que définie dans le Code pénal applicable en France et/ou à toute loi ou réglementation applicable sur l'ensemble des territoires sur lesquels les Parties opèrent.

Intégralité de la proposition

La Proposition, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'engagement d'AXA France et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Marché de travaux d'agrandissement du cimetière

Délibération n°2018-010 approuvant le marché d'agrandissement du cimetière et déléguant au maire le pouvoir de signer les actes relatifs à ce marché.

Vote : OUI à l'unanimité (12 voix)

Madame Maryelle Vidal présente au conseil le projet de marché de travaux élaboré par la SCP Jean & Perez. Elle ajoute que les critères de choix proposés par la SCP Jean Perez sont identiques à ceux retenus le 29 novembre dernier pour l'aménagement de la ruelle.

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le marché d'aménagement d'une ruelle,

demande que la compatibilité avec un plan d'aménagement futur soit vérifiée,

dit que les critères de notation seront les suivants :

- Critère n°1 : Valeur technique (60 %)
 - sous critère 1a : provenance des matériaux (noté de 0 à 3)
 - sous critère 1b : méthodologie d'exécution et organisation du chantier (noté de 0 à 9)
 - sous critère 1c : délais d'intervention (noté de 0 à 3)
 - sous critère 1d : mesures mises en œuvre pour le respect de la propreté du site, pour la limitation des nuisances aux riverains et pour la gestion de la circulation (noté de 0 à 2)
 - sous critère 1e : moyens humains et matériels affectés au chantier (noté de 0 à 3)
- Critère n°2 : Prix (40%)

et délègue au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

INFO : Concertation sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET)

Monsieur Sébastien Peyres indique qu'il a pris connaissance des documents. Les conseillers intéressés peuvent se les procurer auprès de la mairie.

Décisions du maire prises par délégation de pouvoir du conseil municipal

Madame le maire informe les conseillers des décisions qu'elle a prise depuis septembre dernier.

Décision Date	Bénéficiaire	Objet Descriptif	Montants	
			HT	TTC
07/09/2017	Triangle	Marché de nettoyage des bâtiments communaux	20 181 €	24 217 €
09/02/2018	Triangle	Marché de nettoyage des bâtiments communaux – Avenant ménage vacances scolaires	1 543,75 €	1 852,50 €
15/09/2017	Eurovia / Stpag	Marché d'aménagement d'un terrain multisports – lot n°1	67 190,40 €	80 628,48 €
15/09/2017	Kaso	Marché d'aménagement d'un terrain multisports – lot n°2	51 700 €	62 040 €
30/11/2017	Groupama	Marchés d'assurance dommages aux biens, responsabilités et véhicules	3 892 €	4 304,90 €
30/11/2017	Smacl	Marché d'assurance protection juridique et fonctionnelle	334 €	374,62 €
09/01/2018	Carrere	Marché de voirie 2017	27 576,20 €	33 091,44 €
09/01/2018	Carrere	Marché de voirie 2017 - Avenant	5 564,15 €	6 676,98 €

Points divers : City stade

Monsieur Bertrand Besse explique qu'un nouveau sondage a été réalisé à la demande de la commune et qu'il n'y aurait, finalement, qu'un mètre à décaisser. Une nouvelle réunion est prévue avec les entreprises pour organiser la suite du chantier.

La séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré le 14 mars 2018. Prise de notes et rédaction numérique simultanées qui empêchent les conseillers municipaux présents de signer le PV.

Le secrétaire de séance,
Fabien LECHES

Le maire,
Josianne DELTEIL